

16 SEP. 2026

Date :

Nos références : 10024254/JTO.fda (à
rappeler dans toute correspondance)

Collège communal de et à Liège
c/o Administration communale
Place du Marché 2
4000 LIEGE

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
**Demande complète et recevable. Communication aux communes (sur
territoire).**

Résumé de la demande :

de - Patrimoine de l'Université de Liège ETSPUBLI
Place du Vingt-Août 7 à 4000 LIEGE
de - BEBLUE CRYOTECH SA
Grande Traverse 3 à 4000 LIEGE

pour le projet - mettre à jour le descriptif de l'établissement (B17a et B17b situé sur le site
du Sart-Tilman) et modifier l'emplacement de diverses activités
- dont le n° de dossier est **10024254**
- de classe 2

pour l'établissement - Site Cryotechnique (B17b) et Hall Métallurgie (B17a)
GRANDE TRAVERSE n° 3 à 4000 LIEGE
- dont le n° public est **10077744**

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

La demande consiste à mettre à jour le descriptif de l'établissement (B17a et B17b situé sur le site du Sart-Tilman) et modifier l'emplacement de diverses activités.

Le B17a représente la Halle de Génie Chimique : ce bâtiment est notamment dédié aux installations pilotes du groupe de recherche PEPs de l'Université de Liège. Les activités y concernent principalement le génie chimique, le développement et la validation de procédés, ainsi que des expérimentations à échelle pilote.

Beblue (B17b) est spécialisé dans les essais sur des matériaux et composants destinés à des systèmes propulsifs (site expérimental notamment lié aux activités de l'Agence Spatiale Européenne). Le site accueille donc des activités de tests cryogéniques sur des composants et systèmes destinés notamment aux secteurs spatial, énergétique et de l'hydrogène.

Les modifications apportées par la présente demande concernent :

- Le déplacement de DS21 (bonbonnes vides) ;
- La relocalisation du projet PEPs (transformation d'hydrogène en kérosène) sur l'emplacement du précédent DS21 (aucune modification technique au niveau des réacteurs et des processus) ;
- Création d'un bâtiment (B6) pour les activités PEPs ;
- L'augmentation des capacités des dépôts de gaz du projet PEPs ;
- Installation d'une troisième pile à combustible (2 en 2024) ;
- Placement d'une cuve fixe de GH2 plutôt que des racks mobiles ;
- Ajout d'un nouvel espace de travail ;
- Ajout de matériel sous environnement H2 ;
- Ajout d'un dépôt de O2 de 1350l (DS20) ;
- Passage de 122 kg d'H2 à 200 bars en rack à 600 kg de H2 à 350 bars en cuve fixe ;
- Ajout d'une cuve fixe de 2500 litres (250 bars) de H2O2 afin de permettre la recherche sur de nouveaux matériaux et composants utilisant cette substance ;
- Ajout d'un dépôt fixe de O2 liquide de 20.000 litres.

La demande vise également à préciser le réseau d'égouttage actuellement en place. En effet, le permis de 2024 reprenait, de manière erronée, des déversements et rejets d'une demande précédente (2023). La présente demande ajoute également 2 nouveaux déversements.

Aucune rubrique de classement n'est ajoutée à l'établissement, cependant le projet implique l'augmentation des quantités des dépôts dangereux, leur emplacement ainsi que leurs conditions de stockage.

Par principe de précaution et vu le risque d'aggravation des dangers de telles modifications au sein de l'établissement, la demande est instruite sous forme de permis unique.

Au vu des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble des incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

Enfin, le projet n'entre pas dans le cadre de la Convention d'Espoo.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande (actes et travaux visés à l'article D.IV.22 du CoDT, 4° situés dans une zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur ou dans les domaines des infrastructures ferroviaires ou aéroportuaires et des ports autonomes visés à l'article D.II.19).

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Ville de Liège
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction de l'Assainissement des Sols
Raison :	Avis sollicité par le fonctionnaire délégué (zone « pêche » à la BDES)

Instance :	SPW ARNE - Direction de Liège du Département de la Nature et des Forêts
Raison :	Demande d'avis sollicité en phase de complétude

Instance :	SPW ARNE - DEE - DRIGM - Service RAM (risques d'accidents majeurs)
Raison :	Le projet implique l'augmentation des quantités des dépôts dangereux, leur emplacement ainsi que leurs conditions de stockage.

Instance :	Zone de secours IILE (Liège 2)
Raison :	Sécurité de l'établissement et risque incendie

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 90 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- permis.environnement.liege@spw.wallonie.be
- avis.liege1.territoire@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.



Signé par LEJEUNE Olivier
Le 15-09-2026 16:44:26



Signé par DECOSTER Laurianne
Le 15-09-2026 16:27:05

Olivier LEJEUNE

Laurianne DECOSTER

Fonctionnaire délégué·e ⁽²⁾

Fonctionnaire technique ⁽¹⁾

⁽¹⁾ ou Pour Laurianne DECOSTER, fonctionnaire technique et par délégation.

⁽²⁾ ou Pour Olivier LEJEUNE, fonctionnaire délégué et par délégation.

La version électronique de ce document peut être obtenue sur simple demande à l'adresse électronique permis.environnement.liege@spw.wallonie.be.



CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et
Autorisations
DPA Liège
Esplanade Simone Veil, n° 1 / 10e
étage
4000 LIEGE

Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement
du Territoire et de l'Urbanisme

Direction de Liège I - Urbanisme
Rue Montagne Sainte-Walburge 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :
Jérémy TOCK jeremy.tock@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Fabian DAMAS
fabian.damas@spw.wallonie.be
+32 (0)4 230 39 64

Permis d'urbanisme

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10024254

Commune : PU/2/166

VOS ANNEXES : Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.